



Décision n°2017-106-UM portant modification de la décision n°2016-726-UM portant organisation des élections des représentants des personnels au collège C du Département Scientifique Biologie-AgroSciences (BAS) et des doctorants au collège D du Département Scientifique Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement, Sciences de la Terre et de l'Eau (B3ESTE).

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation et notamment son article D719-3,

Vu le décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier,

Vu la délibération de l'assemblée constitutive provisoire en date du 1er octobre 2014 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier, en particulier l'article 5-4,

Vu la délibération n°2015-01-06-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en date du 6 janvier 2015 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu la délibération n°2016-07-11-08 prise par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en sa séance du 11 juillet 2016 et portant adoption des statuts du Département Scientifique Economie,

Vu la décision n°2016-726-UM portant organisation de l'élection des représentants des personnels du collège B au Conseil du Département Scientifique Economie,

Vu la décision du Président de l'Université de Montpellier, en date du 12 mai 2015 et portant nomination des Directeurs Généraux des Services Adjoins et Administrateurs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'avis rendu par le Comité Electoral Consultatif de l'établissement lors de sa séance du 23 novembre 2016,

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la modification

L'article 11 de la décision n°2016-726-UM est ainsi modifiée : « les opérations de dépouillement sont publiques. Elles se déroulent le mardi 7 février 2016, à partir de 10h30, dans la salle des Actes (bâtiment 7) du site Triolet.

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services Adjoins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'affichage et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 2 février 2017

Le Président de l'Université de Montpellier

